



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 05 AVR. 2024

DECISION N°2024-11
DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 Finances locales - Divers
Suppression de la sous-régie de recettes pour le club de plage

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2019-010 en date du 25 juin 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour le club de plage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/04/2024 ;

Considérant la disparition de l'activité de club de plage,

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la sous-régie de recettes pour l'encaissement des redevances du club de plage à compter du 12 mars 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 04 avril 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX

pour le Maire empêché,
docteur Adjointe
A. NARECHAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.